



# Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville – CS 70165 – 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 – courriel : mairie@aire-sur-adour.fr – www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie  
doit être adressé  
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h  
sauf le vendredi jusqu'à 18h30

Permanence « État-civil »  
le vendredi  
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2026-071

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING DE L'AILE EST HÔTEL DE VILLE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-011 du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;
- VU la demande présentée en date du **26 mars 2026** par l'entreprise « **SGRP** » – **Z.I Naudet 32700** **LECTOURE** signalant le stationnement de trois véhicules à proximité du chantier de restauration de la couverture et de la façade côté cour intérieure - aile sud ; façade extérieure - aile Est de l'Hôtel de Ville 40800 AIRE SUR L'ADOUR, **du 27 mars 2026 au 27 novembre 2026** ;
- VU l'arrêté accordant permis de construire n° PC 040 001 23 A 0007 du 4 septembre 2023 ;
- VU l'arrêté accordant permis d'aménager n° PA 040 001 25 0 0002 du 23 juin 2025 ;
- VU l'arrêté municipal portant réglementation temporaire de l'installation d'un échafaudage n°T-st-2026-031 établi le 17 février 2025 ;
- VU l'arrêté municipal autorisant l'occupation du domaine public T-st-2026-070 établi le 26 mars 2026 ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent être envisagés sans **réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau du parking de l'aile Est de l'Hôtel de Ville** ;



**CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du vendredi 27 mars 2026 à 8h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 18h00, le stationnement de trois véhicules sera temporairement interdit au niveau du parking de l'aile Est de l'Hôtel de Ville (en partie et selon le plan ci-joint), à l'occasion du chantier de restauration de la couverture et de la façade côté cour intérieure - aile sud ; façade extérieure - aile Est de l'Hôtel de Ville, à la diligence de l'entreprise « SGRP ».

**Article 2 :** Si besoin, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie par les Services Techniques de la Commune (46 Route de Duhort).

L'entreprise « SGRP » aura en charge la mise en place de l'apposition de la signalisation routière matérialisant cette restriction et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique de tous les usagers.

L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par « SGRP » pendant toute la durée des travaux et au minimum deux (2) jours avant le début de ceux-ci.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU), dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « SGRP » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,  
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,  
Le Chef de service de Police municipale,

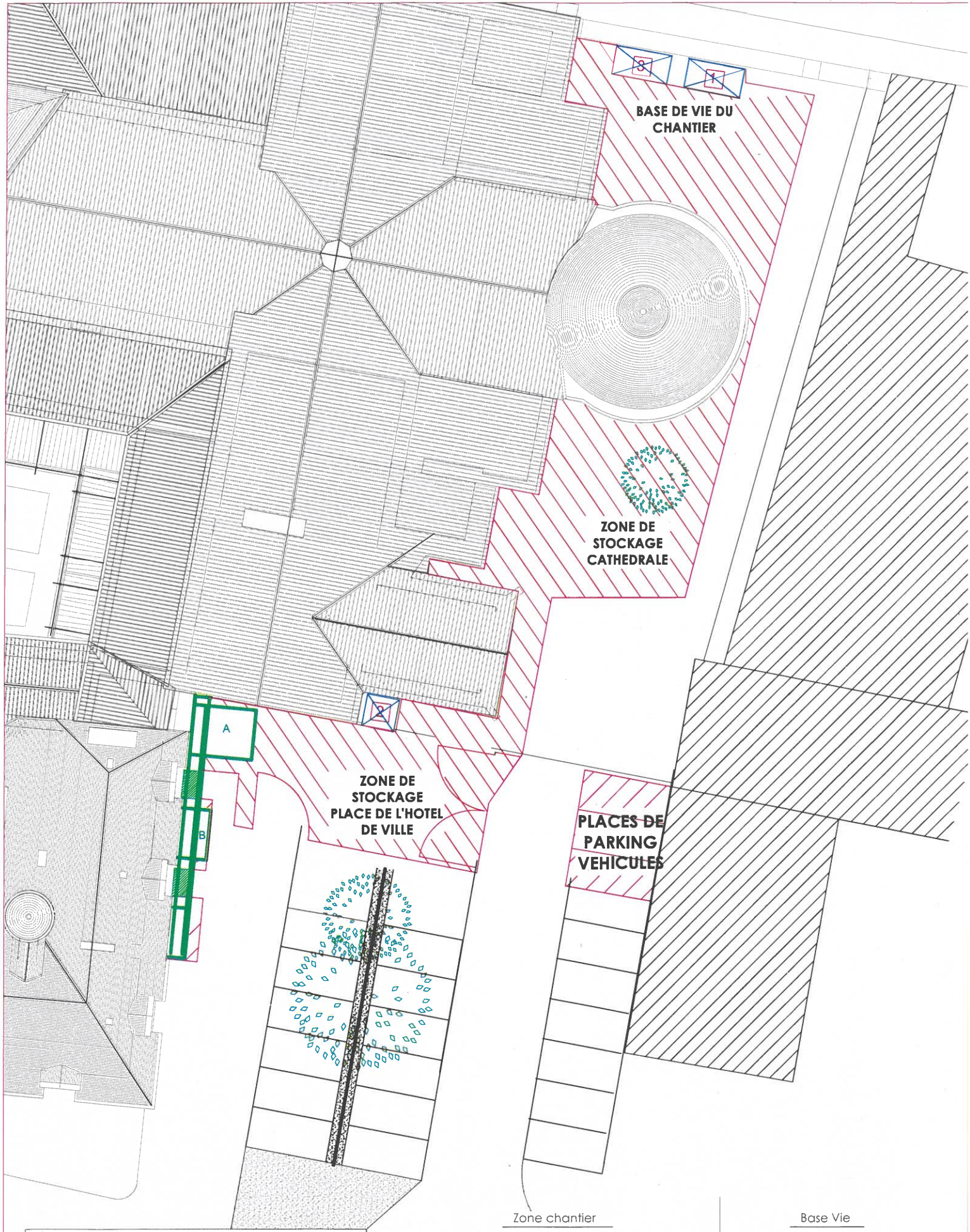
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour  
Le jeudi 26 mars 2026

Le Maire,



Jérémy MARTI



**Aire sur l'Adour Hôtel de ville ET Cathédrale TO2**

Plan d'installation de chantier

0 m 2 m 4 m 10 m 20 m

SGRP

ECH. 1/200

Date: 24/03/2026

- |  |   |
|--|---|
| <p>Zone chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Tunnels de protections</li> <li>A- Sapine d'approvisionnement</li> <li>B- Escalier d'accès</li> <li> Clôture bardée</li> <li> Echafaudages</li> </ul> | <p>Base Vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- Vestiaires et sanitaires (VRS)</li> <li>2- Container SGRP</li> <li>3- Refectoire</li> <li> Grilles Heras</li> </ul> |
|--|---|